

## MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION

Chers citoyennes et citoyens  
de Baie-D'Urfé,

Comme le prévoit la loi, une élection municipale partielle doit être tenue pour combler une vacance qui est constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale. Actuellement, le poste de **conseiller(ère) 1** et le poste de **conseiller(ère) 3** sont vacants. À titre de présidente d'élection, je dois veiller au bon déroulement de cette élection municipale partielle.

Je vous invite donc à prendre connaissance de l'information contenue dans cette présente brochure. De plus, des renseignements se trouvent sur le site Web de la Ville et sont mis à jour de façon continue au : [baie-durfe.qc.ca](http://baie-durfe.qc.ca) > **Vie démocratique** > **Élection municipale partielle 2022**.

**Susan McKercher**  
Présidente d'élection



### Bureau de la présidente d'élection

20410, chemin Lakeshore  
Baie-D'Urfé, Québec  
H9X 1P7

[election@baie-durfe.qc.ca](mailto:election@baie-durfe.qc.ca)

Tél : 514 457-5961



## Le GUIDE de l'ÉLECTRICE et de l'ÉLECTEUR

Ce que vous devez savoir pour voter !

### DATES IMPORTANTES

- ✔ **Période pour produire une déclaration de candidature :**  
Entre le 3 juin et le 17 juin 2022,  
jusqu'à 16 h 30
- ✔ **Jour de vote par anticipation :**  
Le 10 juillet 2022 de 12 h à 20 h
- ✔ **Jour du scrutin :**  
Le 17 juillet 2022 de 10 h à 20 h



## MISE EN CANDIDATURE



Est éligible à un poste de membre du conseil municipal toute personne qui a le droit d'être inscrite sur la liste électorale de la Ville de Baie-D'Urfé et y est domiciliée de façon continue ou non depuis au moins le 31 mai 2021. Veuillez noter que la loi prévoit certains motifs d'inéligibilité.

Toute personne qui désire poser sa candidature à un poste de conseiller doit produire une déclaration de candidature au bureau de la présidente d'élection, et ce, entre le 3 juin et le 17 juin 2022 durant les heures normales de bureau. **Le 17 juin 2022, le bureau sera exceptionnellement ouvert de 9 h à 16 h 30 sans interruption.**

Le formulaire de déclaration de candidature est disponible au bureau de la présidente d'élection et sur le site Web de la Ville au [www.baie-durfe.qc.ca](http://www.baie-durfe.qc.ca) > **Vie démocratique** > **Élection municipale partielle 2022** > **Candidats.**



### HORAIRE DU BUREAU DE LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION PENDANT LA PÉRIODE DE MISE EN CANDIDATURE

- ✔ **Du 3 juin au 16 juin 2022 :**  
Lundi au jeudi : 8 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 16 h 30  
Vendredi : 8 h 30 à 12 h
- ✔ **Le 17 juin 2022 :**  
Vendredi de 9 h à 16 h 30 sans interruption

La prise de rendez-vous pour le dépôt de candidature est fortement recommandée, car l'analyse d'une candidature dure environ 30 minutes.

## POUVEZ-VOUS VOTER?



Pour exercer votre droit de vote dans le cadre de l'élection municipale partielle, vous devez avoir la qualité d'électeur, soit être âgé de 18 ans ou plus le jour du scrutin et remplir les conditions suivantes au 31 mai 2022 :

- ✔ Avoir la citoyenneté canadienne ;
- ✔ Être domicilié à Baie-D'Urfé et habiter au Québec depuis au moins 6 mois ;
- ✔ Ne pas être sous curatelle ni être privé de vos droits électoraux ;
- ✔ Être inscrit sur la liste électorale.

## ÊTES-VOUS INSCRIT SUR LA LISTE ÉLECTORALE?

Il est de votre responsabilité de vérifier que votre nom soit inscrit sur la liste électorale et que les renseignements vous concernant soient exacts.

La liste électorale peut être consultée à l'hôtel de ville de Baie-d'Urfé au 20410, chemin Lakeshore, pendant les heures d'ouverture du bureau, à compter de vendredi 17 juin 2022.

**IMPORTANT :** Contrairement aux élections fédérales, aucune demande d'inscription ou de changement d'adresse ne peut se faire sur place le jour des élections.

## QUE DEVEZ-VOUS APPORTER POUR VOTER?

Vous devez avoir l'une de ces pièces d'identité en main :

- ✔ Permis de conduire du Québec ;
- ✔ Carte d'assurance maladie du Québec ;
- ✔ Passeport canadien ;
- ✔ Certificat de statut d'Indien ;
- ✔ Carte d'identité des Forces canadiennes.

Si vous ne pouvez pas présenter l'un de ces documents, vous serez dirigé vers la table de vérification de l'identité des électeurs.

## VOTRE NOM N'EST PAS INSCRIT OU VOUS REMARQUEZ UNE ERREUR



Vous devez vous présenter au bureau de la commission de révision (électeurs domiciliés uniquement), pour faire une demande d'inscription, de radiation ou de correction. Un parent, un conjoint ou une personne qui cohabite avec vous peut faire cette démarche à votre place.

Pour vous inscrire ou pour effectuer un changement d'adresse, vous devez présenter 2 documents qui contiennent :

1. Votre nom et votre date de naissance (ex. : passeport, certificat de naissance, carte d'assurance maladie, etc.) ;
2. Votre nom et l'adresse de votre domicile actuel (ex. : permis de conduire, facture de téléphone ou d'électricité, carte étudiante, etc.).

### Endroit de la commission de révision :

Hôtel de ville  
20410, chemin Lakeshore  
Baie-D'Urfé, Québec, H9X 1P7

### Jours et heures :

Mercredi - 29 juin 2022 de 19 h à 22 h  
Lundi - 4 juillet 2022 de 14 h 30 à 17 h 30

## BESOIN D'ASSISTANCE POUR VOTER

Il fera un plaisir au personnel du bureau de vote de vous aider.

- ✔ Vous pouvez demander de l'aide pour marquer votre bulletin de vote.
- ✔ Si vous êtes une personne ayant une déficience visuelle, vous pouvez demander le gabarit qui vous aidera à voter vous-même.
- ✔ Si vous êtes une personne malentendante, un interprète peut vous accompagner.

## LES MESURES SANITAIRES

Celles qui sont en vigueur au moment des élections seront respectées dans tous les bureaux de vote.